

 PRÉFECTURE DE POLICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> 	Direction de l'Immobilier et de l'Environnement Bureau des Marchés Immobiliers
---	--

Accord-cadre de Services

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES HAUTES ET BASSES TENSIONS, GROUPES ELECTROGENES, ONDULEURS ET BORNES ELECTRIQUES DES BATIMENTS DE LA PREFECTURE DE POLICE, DE LA BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS ET D'AUTRES SERVICES RELEVANT DU SGAMI D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n° Date limite de remise des plis	E2023BMI13 mardi 3 octobre 2023 à 12 h 00
--	---

1. Objet du marché

■ Acheteur

Préfecture de Police
1 bis rue de Lutèce
Paris - 75195 Cedex 04

■ Description de la prestation

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par bons de commande et marchés subséquents prenant la forme d'un accord cadre à bons de commande.

L'accord-cadre a pour objet d'assurer l'entretien et la maintenance des installations électriques des bâtiments de la préfecture de police, de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et d'autres services du SGAMI-IDF et de garantir une qualité optimale de service relatif au fonctionnement des installations.

Durant la période de validité de l'accord-cadre, l'acheteur émet :

- Des bons de commandes pour l'exécution des prestations non prévues dans la part forfaitaire mais relevant de la part unitaire et dont les spécifications techniques ont été fixées dans l'accord-cadre ;
- Des marchés subséquents pour l'exécution de prestations relevant de l'objet de l'accord-cadre mais dont les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations ne sont pas fixées dans ce dernier. Les marchés subséquents ne peuvent pas entraîner de modifications substantielles des termes de l'accord-cadre.

L'accord-cadre peut s'exécuter au moyen de marchés subséquents prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commandes en application de l'article R.2162-3 du Code de la commande publique.

Code CPV	Libellé CPV
50711000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment

■ Caractéristiques principales du contrat

Type de contrat	Marché de services
Allotissement	– Lot 1 : Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques (Délégation Territoriale 75 Secteur Nord de Paris) – Lot 2 : Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques (Délégation Territoriale 75 Secteur Sud de Paris) – Lot 3 : Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques _ Immeubles centraux Parisiens - (Ursins, Lutèce, Gesvres, Massillon, Hôtel Préfectoral, Quai des Orfèvres, Quai de l'Horloge et Cité) – Lot 4 : Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques

	(Délégation Territoriale Nord-Ouest : Hauts-de-Seine (92) Val d'Oise (95) et Yvelines (78)
	– Lot 5 : Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques (Délégation Territoriale Nord Est : Seine-Saint-Denis (93) et Seine-Et-Marne (77)
	– Lot 6 : Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques (Délégation Territoriale Sud : Essonne (91) et Val de Marne (94)
	– Lot 7 : Maintenance installations électriques HT/TGBT/GE et Onduleurs (Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris).
Tranches	Sans objet
Lieu d'exécution	Île-de-France : Départements 75-77-78-91-92-93-94-95
Durée	12 mois reconductible 3 fois par périodes de 12 mois et par reconduction tacite
Nature des prix	Marché mixte

■ Allotissement

Les prestations sont décomposées en 7 lots comme suit :

- Lot 1: Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques (Délégation Territoriale 75 Secteur Nord de Paris)
- Lot2: Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques (Délégation Territoriale 75 Secteur Sud de Paris)
- Lot3 : Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques _ Immeubles centraux Parisiens
- Lot 4 : Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques (Délégation Territoriale Nord-Ouest : Hauts-de-Seine (92) Val d'Oise (95) et Yvelines (78)
- Lot 5 : Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques (Délégation Territoriale Nord Est : Seine-Saint-Denis (93) et Seine-Et-Marne (77)
- Lot 6 : Maintenance installations électriques HT/TGBT/BT/GE/Onduleurs et Bornes électriques (Délégation Territoriale Sud : Essonne (91) et Val de Marne (94)
- Lot 7: Maintenance installations électriques HT/TGBT/GE et Onduleurs (Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris).

■ Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 et suivants du Code de la commande publique. L'estimation du montant du marché étant supérieur au seuil des procédures formalisées et afin de permettre le plus large accès possible à la commande publique, l'acheteur a choisi de passer le marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

- **Variante(s) obligatoire(s) imposée(s) par l'acheteur**

L'acheteur public n'impose aucune variante.

- **Variante(s) à l'initiative des candidats**

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

- **Option : Prestation Supplémentaires Eventuelles (PSE)**

Le marché ne comprend pas d'option type prestation supplémentaires éventuelles.

- **« Clause sociale de formation sous statut scolaire » au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire**

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, la Préfecture de police souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'Achats responsables.

En application des articles L2112-2 et L2112-4 du Code de la commande publique 2019, les soumissionnaires doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale.

Cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières à l'article « Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire ». Il est à réaliser pendant toute la durée du marché. Néanmoins, les soumissionnaires peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Les soumissionnaires doivent impérativement compléter l'annexe 1 du CCAP à savoir la Fiche entreprise « Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire ». Celle fiche constitue le cadre de réponse concernant leur engagement concernant la clause sociale prévue au contrat.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils doivent s'engager à accomplir la clause sociale et remplir la fiche entreprise de manière la plus exhaustive possible en tenant compte du public concerné.

Le défaut de transmission de la fiche entreprise dûment complétée avec les informations requises rend automatiquement l'offre du soumissionnaire irrégulière.

- **Réponse et groupement**

Les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme d'entreprise individuelle ou de groupement conjoint ou solidaire.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice du I de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En application de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, l'acheteur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le soumissionnaire ne peut pas répondre en tant que titulaire et/ou cotraitant d'un ou plusieurs groupements. Dans le cas contraire, tous les groupements sont éliminés.

■ **Délai validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

■ **Dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les documents suivants :

- Lettre de candidature (DC1) ;
- Déclaration du candidat (DC2) ;
- Déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- L'Acte d'engagement et ses annexes lots 1 à 6 :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
 - Annexe 2 : Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;
 - Annexe 3 : Coefficients d'Entreprise
 - Annexe 4 : Unités d'Œuvre
 - Annexe 5 : ETP
- Acte d'engagement lot n° 7 et ses annexes :
 - Annexe 1 : DPGF HT TGBT ;
 - Annexe 2 : DPGF GE ;
 - Annexe 3 : DPGF Onduleurs ;

- Annexe 4 : BPU PHT TGBT ;
- Annexe 5 : BPU GE ;
- Annexe 6 : BPU Onduleurs ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les annexes :
 - Annexe 1 : Fiche entreprise « proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » ;
 - Annexe 2 : « Clause sociale de formation sous statut scolaire : mode d'emploi » ;
 - Annexe 3 : Liste des sites lot 1 à 6 ;
 - Annexe 4 : Liste des équipements lot 1 à 6 ;
 - Annexe 5 : Modèle de demande de paiement lot 1 à 6 ;
 - Annexe 6 : Revue de pénalités lot 1 à 6 ;
 - Annexe 7 : Trame d'état des lieux lot 1 à 6 ;
 - Annexe 8 : CPR lot n° 7 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes lot 1 à 6 :
 - Annexe 1 : Modèle Revue Mensuelle d'Activité (RMA) ;
 - Annexe 2 : Liste des documents de maintenance et de service ;
 - Annexe 3 : Modèles GER ;
 - Annexe 4 : Limite de responsabilité niveau 5 ;
 - Annexe 5 : Trame de registre – défaillance de GMAO ;
 - Annexe 6 : Liste des CVPO ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes lot n° 7 ;
 - Annexe 1 : Liste des sites ;
 - Annexe 2 : Tableau de bord ;
 - Annexe 3 : Recensement PHT-TGBT BPU ;
 - Annexe 4 : Recensement PHT-TGBT Forfait ;
 - Annexe 5 : Gammes de maintenance PHT ;
 - Annexe 6 : Gammes de maintenance TGBT ;
 - Annexe 7 : Recensement GE ;
 - Annexe 8 : Gammes de maintenance GE ;
 - Annexe 9 : Recensement onduleurs STS ;
 - Annexe 10 : Gammes de maintenance Onduleurs ;
- Le présent règlement de consultation et son annexe :
 - Annexe 1 relative aux modalités de remise des offres ;
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) concernant le BPU lots 1 à 6 ;
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) concernant les GE lots 1 à 6 ;
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) concernant les onduleurs lots 1 à 6 ;
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) concernant les TGBT lots 1 à 6 ;
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) concernant les GE lot n° 7 ;

- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) concernant PHT TGBT lot n° 7 ;
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) concernant les Onduleurs lot n° 7 ;
- Cadre de Mémoire Technique (CMT) lots 1 à 6 ;
- Cadre de Mémoire Technique (CMT) lot n° 7.

■ **Visite des lieux ou consultation sur place de documents – Lots n° 1 à 6**

La visite du site est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Les candidats peuvent convenir d'un rendez-vous en contactant au plus tard le 04/09/2023 les correspondants suivants :

Olivier Le QUEMENER : olivier.le-quemener@interieur.gouv.fr

Miguel MATIME : miguel.matime@interieur.gouv.fr

Important : le candidat devra joindre les copies recto/verso des pièces d'identité des personnes désignées par l'entreprise lors de sa demande de rendez-vous pour la visite.

Les visites sur site se dérouleront jusqu'au 02/10/2023 inclus excepté les samedis, dimanches et jours fériés. La date de visite est fixée par l'acheteur.

L'opérateur économique est tenu de se présenter à la visite avec le certificat de visite joint au DCE. Ce document signé doit être remis dans son l'offre.

Chaque candidat a droit à une seule visite. Il est vivement recommandé aux candidats d'anticiper la planification de leur visite. La date et l'heure de la visite sont communiquées aux candidats à la suite de sa prise de rendez-vous par l'acheteur. Aucun rendez-vous n'est pris par téléphone.

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

■ **Visite des lieux ou consultation sur place de documents – Lot n° 7 :**

La visite du site est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Les candidats peuvent convenir d'un rendez-vous en contactant au plus tard le 04/09/2023 les correspondants suivants :

BSI.LIME.IngenieriedelaMaintenance.Commandement@pompiersparis.fr

Important : le candidat devra joindre les copies recto/verso des pièces d'identité des personnes désignées par l'entreprise lors de sa demande de rendez-vous pour la visite.

Les visites sur site se dérouleront jusqu'au 02/10/2023 inclus excepté les samedis, dimanches et jours fériés. La date de visite est fixée par l'acheteur.

L'opérateur économique est tenu de se présenter à la visite avec le certificat de visite joint au DCE. Ce document signé doit être remis dans son l'offre.

Chaque candidat a droit à une seule visite. Il est vivement recommandé aux candidats d'anticiper la planification de leur visite. La date et l'heure de la visite sont communiquées aux candidats à la suite de sa prise de rendez-vous par l'acheteur. Aucun rendez-vous n'est pris par téléphone.

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

2. Présentation des propositions

■ Modalités de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et offres doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités de remise des plis sont fixées en annexe 1 au présent règlement de consultation.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Le soumissionnaire est tenu de déposer un seul pli sur la plateforme de dématérialisation contenant l'ensemble des documents requis. S'il souhaite répondre à plusieurs lots, le soumissionnaire peut créer des sous-dossiers spécifiques à chaque lot soumissionné, au sein du pli. Il est rappelé que si plusieurs plis sont transmis par un même opérateur économique, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouvert.

■ Contenu des plis

A l'appui de leur candidature, les opérateurs économiques doivent fournir :

Document	Descriptif
Certificats de qualification professionnelle ou équivalent	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, le maître d'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats-membres. <u>Pour les lots 1 à 6 :</u> QUALIFELEC « Maintenance des installations électriques » <u>Pour le lot n° 7 :</u> QUALIFELEC MIE 3 – Classe 4
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Document	Descriptif
	L'opérateur économique doit justifier d'un chiffre d'affaire annuel minimum sur les trois dernières années au moins égal à : - Lot 1 : 3 300 000,00 euros HT - Lot 2 : 5 400 000,00 euros HT - Lot 3 : 4 100 000,00 euros HT - Lot 4 : 6 160 000,00 euros HT - Lot 5 : 4 440 000,00 euros HT - Lot 6 : 4 150 000,00 euros HT - Lot 7 : 2 000 000,00 euros HT. En application de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en compte de la baisse de chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.
Déclaration des effectifs moyens	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Seulement en cas de présentation des capacités professionnelles techniques et financières d'un sous-traitant. (DC4 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Pouvoirs	Le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société. Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir : un extrait K bis, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document. Si elle agit en vertu d'une délégation de pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société.
Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront

Document	Descriptif
	pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, il doit justifier des capacités de ce ou ces derniers en apportant la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur économique peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

L'opérateur économique n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement du lot soumissionné	Le candidat doit obligatoirement remplir l'acte d'engagement du lot soumissionné rédigé par l'acheteur joint au dossier de consultation des entreprises. Tout acte d'engagement résultant d'un modèle établi par le candidat sera automatiquement rejeté.
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot soumissionné	La décomposition du prix global et forfaitaire du lot soumissionné devra être remise au format Excel ou équivalent.
Bordereau de Prix Unitaires du lot soumissionné	Le bordereau de prix unitaires du lot soumissionné devra être remis au format Excel ou équivalent.
Certificat de visite	Certificat de visite
Le cadre de mémoire technique (CMT) renseigné ou un Mémoire technique ad hoc	L'offre technique du candidat doit être établie et rédigée en répondant à l'ensemble des critères d'attribution énoncés au présent règlement de consultation, accompagnée des pièces requises. Le mémoire technique a pour objet de juger la qualité technique

Document	Descriptif
<u>Par lot soumissionné</u>	de l'offre de l'entreprise. Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique explicatif doivent être seulement et strictement liés à l'opération objet de la présente consultation. Ils ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.
Fiche entreprise clause sociale	L'annexe 1 au CCAP relative à la Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire renseignée.

3. Jugement des offres

■ Critères de sélection des candidats

Les candidatures seront analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Garanties et capacités techniques, professionnelles et financières	

■ Critères de jugement des offres

Concernant les lots 1 à 6

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
Critère 1 : Prix Pondération 40%	Le critère prix sera noté sur 100 points avec une pondération à 40% en fonction des sous-critères suivants :
<i>Sous-critère 1.1 :</i> <i>Prix forfaitaire</i> <i>65 points</i>	Ce sous-critère est analysé au regard de l'offre de prix du soumissionnaire pour les prestations relevant du forfait tel qu'identifié dans les pièces techniques et financières de l'accord-cadre au moyen de la formule suivante : $N = \frac{\text{Montant total HT le plus bas} (*)}{\text{Montant total HT proposé par le soumissionnaire considéré}} \times 65$ (*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse
<i>Sous-critère 1.2 :</i> <i>Prix unitaires</i> <i>35 points</i>	Ce sous-critère est analysé par l'application des prix unitaires du soumissionnaire aux 4 détail quantitatif estimatif (DQE) au moyen de la formule suivante : $N = \frac{\text{Montant total HT le plus bas} (*)}{\text{Montant total HT proposé par le soumissionnaire considéré}} \times 35$ (*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse
Critère 2 : Valeur technique Pondération 60%	Le critère de la valeur technique sera notée sur 100 points avec une pondération à 60% en fonction des sous-critères suivants :
<i>Sous-critère 2.1 :</i> <i>Démarrage des prestations</i> <i>15 points</i>	Sur la base de la qualité des moyens et des méthodes mise en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre du démarrage du marché notamment concernant : - Gestion des accès ; - Coordination administrative ; - Audit des sites ; - La mise en place du plan de maintenance et pérennité.
<i>Sous-critère 2.2 :</i> <i>Outil de maintenance</i> <i>10 points</i>	Sur la base des caractéristiques de l'outil de maintenance proposée.

<i>Sous-critère 2.3 :</i> <i>Exploitation courante</i> <i>15 points</i>	Sur la base de la qualité et des moyens et des méthodes mise en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre de l'exploitation courante des installations notamment concernant : - La gestion des évènements ; - Le reporting ; - Les moyens mobilisables ; - Les procédures mises en œuvre.
<i>Sous-critère 2.4 :</i> <i>Pérennité des installations</i> <i>5 Points</i>	Sur la base de la qualité et des moyens et des méthodes mise en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre de la gestion de la pérennité des installations notamment concernant : - L'accompagnement lors des contrôles légaux de conformité CVPO
<i>Sous-critère 2.5 :</i> <i>Opérations de maintenance préventives et maintenances de niveau 5</i> <i>15 Points</i>	Sur la base de la qualité et des moyens et des méthodes mise en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre de la réalisation des prestations de maintenance préventive et maintenances de niveau 5.
<i>Sous-critère 2.6 :</i> <i>Assistance et Conseil</i> <i>5 Points</i>	Sur la base de la qualité et des moyens et des méthodes mise en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre des prestations d'assistance et de conseil.
<i>Sous-critère 2.7 :</i> <i>GER et Diagnostics</i> <i>5 Points</i>	Sur la base de la qualité et des moyens et des méthodes mise en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre de la définition des prestations relevant du GER ainsi que la réalisation des diagnostics.
<i>Sous-critère 2.8 :</i> <i>Conformité fonctionnelle des installations CFo</i> <i>15 Points</i>	Sur la base de la qualité et des moyens et des méthodes mise en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre des prestations afférentes à la mise en conformité ou le maintien en conformité des installations de CFo.
<i>Sous-critère 2.9 :</i> <i>Evènements particuliers</i> <i>15 Points</i>	Sur la base de la qualité et des moyens et des méthodes mise en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre du maintien en condition opérationnelles de l'ensemble des installations durant la période des jeux olympiques 2024.

Concernant le lot n° 7

Critère	Complément
Critère 1 : Prix Pondération 40%	Le critère prix sera noté sur 100 points avec une pondération à 40% en fonction des sous-critères suivants :
<i>Sous-critère 1.1 :</i> <i>Prix forfaitaire</i> <i>65 points</i>	Ce sous-critère est analysé au regard de l'offre de prix du soumissionnaire pour les prestations relevant du forfait tel qu'identifié dans les pièces techniques et financières de l'accord-cadre au moyen de la formule suivante : $N = \frac{\text{Montant total HT le plus bas}(*)}{\text{Montant total HT proposé par le soumissionnaire considéré}} \times 65$ (*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse
<i>Sous-critère 1.2 :</i> <i>Prix unitaires</i> <i>35 points</i>	Ce sous-critère est analysé par l'application des prix unitaires du soumissionnaire aux détail quantitatif estimatif (DQE) au moyen de la formule suivante : $N = \frac{\text{Montant total HT le plus bas}(*)}{\text{Montant total HT proposé par le soumissionnaire considéré}} \times 35$ (*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse
Critère 2 : Valeur technique Pondération 60%	Le critère de la valeur technique sera notée sur 100 points avec une pondération à 60% en fonction des sous-critères suivants :
<i>Sous-critère 2.1 :</i> <i>Moyens humains</i> <i>30 points</i>	Sur la base de la qualité des moyens humains affecté à l'exécution des prestations concernant : - L'équipe d'encadrement affectée au marché <i>Le candidat fournit l'organisation, la composition et la qualification de l'équipe d'encadrement, responsable de maintenance compris, dédiées au marché ainsi que les autres moyens humains en support administratif et technique, avec organigrammes nominatifs, CV, profils professionnels, et description des rôles de chacun dans le cadre de ce marché.</i> - L'équipe technique affectée au marché <i>Le candidat précise l'effectif, le profil et l'expérience des techniciens, décliné par section technique, possédant la qualification pour effectuer les niveaux de maintenance décrits dans le CCTP pour les équipements objets du marché.</i> <i>Le candidat expose dans quelle mesure et selon quelle méthode et avec quels moyens il est capable d'effectuer leur maintenance.</i>
<i>Sous-critère 2.2 :</i> <i>Organisation</i>	Sur la base de qualité de l'organisation proposée concernant : - La maintenance préventive

50 points	<i>Le candidat explicite sa gestion de la maintenance préventive pour chacun des segments techniques du marché (PHT/TGBT, GE, Onduleurs).</i> - La maintenance corrective <i>Pour les interventions de dépannages, le candidat précise l'organisation de l'astreinte: la chaîne d'astreinte, les techniciens mobilisés, les équipements à leur disposition, l'organisation permettant d'intervenir dans les délais impartis en fonction du niveau de criticité des installations.</i>
Sous-critère 2.3 : Méthodologie 20 points	Sur la base de la qualité de la méthodologie proposée concernant : - Le rapport d'activité (6 points) ; <i>Le candidat présente un projet de rapport mensuel d'activité de maintenance appliqué à ce marché, selon les exigences du cahier des charges (en outre, l'entreprise joint dans son offre un exemple de rapport d'activité.</i> - La qualité de la GMAO mise en œuvre dans le cadre du marché (6 points) ; <i>Le candidat présente son outil de gestion de la maintenance et en détaille l'ensemble des fonctionnalités.</i> - L'approvisionnement en pièces détachées (8 points). <i>Le candidat démontre sa capacité à obtenir des pièces détachées ainsi que les délais de remplacement sur site d'une pièce défectueuse.</i>

■ **Négociations**

En application de l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, l'acheteur ne peut pas négocier avec les soumissionnaires.

■ **Complément de candidature**

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

■ **Régularisation des offres**

Les offres irrégulières seront éliminées en application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans ce cas, la régularisation de l'offre ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre. A défaut, elle sera éliminée.

■ Demande de précisions

L'acheteur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Dans ce cadre, l'acheteur se réserve le droit d'inviter chaque soumissionnaire à préciser la teneur de son offre, dans le cadre d'une soutenance orale dont la durée sera strictement identique pour tous les soumissionnaires. Cette soutenance aura exclusivement pour objet de permettre au soumissionnaire d'explicitier la teneur de son offre concernant la liste de sujets préalablement identifié par l'acheteur et notifié au soumissionnaire a minima 3 jours ouvrés avant la tenue de la réunion.

A l'issue de la réunion, le soumissionnaire disposera de 3 jours ouvrés pour formaliser, par écrit, sa réponse à la demande de précision et à la transmettre à l'acheteur via le profil acheteur (PLACE).

L'analyse des offres tiendra compte des précisions apportées par écrit par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire n'est pas autorisé à apporter de modification à son offre dans le cadre de la demande de précision.

4. Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera attribué à l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité entre les soumissionnaires à l'issue de l'analyse des offres, l'offre retenue sera celle du soumissionnaire ayant obtenue la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Pièces à fournir par le candidat retenu	▪ Une attestation d'assurance couvrant les prestations objet du marché en cours de validité ▪ Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ▪ Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5 du code du travail) : ○ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois ou le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ○ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ○ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse

Document	Descriptif
	complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente. ○ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription. ▪ Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou Kbis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. ▪ Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes et contributions ou cotisation sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique). Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. ▪ Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il doit également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous-traitants.

5. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 22/09/2023, une demande sur le profil acheteur.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard le 27/09/2023 des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret commercial et industriel ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise, l'est aussi auprès des autres candidats.

Remarque : il est rappelé aux candidats qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou n'a pas communiqué d'adresse électronique ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est précisé aux candidats que les réponses et précisions apportées par l'acheteur dans le cadre la consultation ont une valeur contractuelle lorsqu'elles portent sur les pièces contractuelles telles qu'elles sont énoncées au CCAP.

■ **Voies et délais de recours**

Tribunal Administratif de Paris

7, rue de Jouy

Paris 75004

Téléphone : 01 44 59 44 00

Site internet : greffe.ta-paris@juradm.fr

■ **Organe chargé des procédures de médiation**

Le Médiateur des entreprises

98-102, rue de Richelieu

75002 PARIS

Téléphone : 01 53 17 89 92

Site internet : www.mediateur-des-entreprises.fr